

CALENDRIER

Inscriptions : du 19 octobre au 1^{er} décembre 2026

Nombre de places disponibles : 15

Epreuves écrites : Mercredi 09 décembre 2026 à 13h30

Epreuve orale : du 16 novembre 2026 au 08 janvier 2027

Affichage des résultats : Lundi 1^{er} février 2027 à 14h00
(à l'institut uniquement)

Confirmation de l'inscription par les candidats auprès de l'IFSI : au plus tard le 9 février 2027 à 16h

CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION POUR L'ACCES A LA FORMATION INFIRMIER PAR LA VOIE FPC (Formation Professionnelle Continue)

- **Etre titulaire du baccalauréat ou avoir obtenu l'équivalence ou la dispense de ce grade** conformément à l'article L. 612-3 du code de l'éducation
- **Etre âgé de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation**

Le dossier d'inscription complet est à déposer au secrétariat de l'IFSI (du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 16h00) ou à adresser directement à l'IFSI par courrier postal selon le calendrier ci-dessus (cachet de la poste faisant foi).

Les dossiers envoyés par mail ne seront pas acceptés.



CLOTURE DES INSCRIPTIONS : 1^{er} décembre 2026
**PAS DE REMBOURSEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION DE SELECTION EN
CAS DE DESISTEMENT APRES CETTE DATE**

INFORMATION CONCERNANT LE FINANCEMENT DE LA FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

Cette voie d'accès est adaptée aux candidats en reconversion professionnelle (Article L.6311-1 du code du travail).

Le coût de la formation pour les trois années d'étude s'élève à 25830 euros, (montant indicatif rentrée 2026).

Concernant la prise en charge des frais de formation, un candidat entrant par la voie d'accès FPC :

- Peut être éligible à la convention établie entre l'IFSI et le Conseil Régional (Cf. p.8),
- Bénéficier d'une prise en charge financière de sa formation par un organisme ou un employeur :
 - Salariés du secteur public et privé dont le coût sera pris en charge par l'employeur
 - Salariés en congé individuel de formation dont le coût sera pris en charge par un organisme (ANFH, Transition Pro, Unifaf...)
- Relever de l'autofinancement de sa formation
 - Salariés en congé de formation ou en disponibilité dont le coût ne sera pas pris en charge
 - Démissionnaires (sauf pour les bénéficiaires d'un contrat aidé avant l'entrée en formation).
 - Autres

A noter, à votre entrée en formation, des frais vous seront également demandés, à savoir :

- Droits d'inscription à l'Université : environ 178 euros qui seront à régler auprès l'Université au moment de l'inscription
- CVEC selon situation de l'étudiant à l'entrée en formation (contribution vie étudiante et de campus) : environ 105 €
Les sommes indiquées correspondent à celles observées en 2026/2027

LES EPREUVES DE SELECTION

(art. 10 à 13 de l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'Infirmier)

La sélection s'organise en 2 épreuves.

- ✓ Une épreuve orale : un entretien de 20 minutes portant sur l'expérience et le projet professionnel du candidat. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle comprenant notamment les pièces suivantes : la copie d'une pièce d'identité, les diplôme(s) détenu(s), les ou l'attestation(s) employeur(s) et attestations de formations continues, un curriculum vitae, une lettre de candidature exposant le projet professionnel. Il a pour objet également d'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer et à ordonner ses idées pour argumenter de façon cohérente sur les éléments présentés dans le dossier de candidature ; et d'apprécier les aptitudes et la capacité du candidat à suivre la formation au regard des attendus et critères nationaux figurant en annexe IV de l'arrêté susmentionné. Le jury est composé d'un binôme d'évaluateurs : un formateur permanent de l'IFSI et un infirmier.
- ✓ Une épreuve écrite d'une heure comprenant :
 1. Une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans les domaines sanitaire, médico-social et social d'une durée de 30 minutes qui permet d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.
 2. Une sous-épreuve de calculs simples d'une durée de 30 minutes. Elle permet d'apprécier la maîtrise des quatre opérations mathématiques, la conversion d'unités simples et la résolution d'un problème simple.**La calculatrice simple est autorisée.**

Chacune des deux épreuves est notée sur 20 points.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves (écrite ou orale) est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20/40.

CHOIX DE L'INSTITUT

Le candidat s'inscrit dans un groupement IFSI-Université.

A compter de la rentrée 2027, l'IFSI de Villeneuve St Georges fait partie du groupement universitaire - Université Paris Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) dont font aussi partie :

- L'IFSI du CH de Provins (Seine-et-Marne)
- L'IFSI du CH de Melun (Seine-et-Marne)
- L'IFSI du CH du Sud 77 (Seine-et-Marne)
- L'IFSI Emile Roux AP-HP (Val-de-Marne)
- L'IFSI Henri Mondor AP-HP (Val-de-Marne)
- L'IFSI du GHEF, site de Coulommiers (Seine-et-Marne)
- L'IFSI du GHEF, site Meaux (Seine-et-Marne)
- L'IFSI du GHEF, site de Magny-le-Hongre (Seine-et-Marne)
- L'IFSI Séraphine de Senlis, CH Les Murêts (Seine-et-Marne)

Le candidat retire et dépose son dossier d'inscription dans l'IFSI de son vœu n°1. Il émet à minima un vœu au sein du groupement puis classe les autres IFSI par ordre de priorité. Il peut décider de ne pas tous les classer s'il ne souhaite pas intégrer un ou plusieurs IFSI du groupement.

Classement des candidats :

- ✓ Par ordre de classement par IFSI du vœu n°1 selon le choix du candidat ;
- ✓ Si le candidat obtient une note supérieure à la moyenne mais son classement ne lui octroie pas de place dans l'IFSI de son vœu n°1, il sera affecté dans l'IFSI de son vœu n°2, puis n°3, etc.... sous réserve de places disponibles.

Pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue, la commission d'admission de chaque groupement universitaire établit un classement des candidatures retenues en fonction des résultats obtenus aux épreuves de sélection. Elle constitue une liste principale et une liste complémentaire des candidats admis, dans le respect de la capacité totale d'accueil.

RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LA FORMATION

La formation se déroule sur une période de 3 ans et répond à un programme officiel. Il s'agit d'une formation en alternance, alliant des périodes en institut de formation et des périodes de stage où l'étudiant concrétise les enseignements théoriques dispensés à l'IFSI.

Admission définitive

En vue de l'admission définitive, le candidat dépose auprès de l'institut de formation un dossier d'inscription complet au plus tard le 9 février 2027 comprenant :

- Une attestation signée de non inscription sur la plateforme Parcoursup
- Un courrier signé confirmant votre inscription définitive à l'IFSI de Villeneuve St Georges.

L'admission définitive sera actée par la commission d'admission en fonction des situations de chaque candidat (y compris les validations de VEEPAP), conformément à l'article 6 de l'arrêté du 20 février 2026.

Report d'admission

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation est valable pour l'année universitaire de l'année au titre de laquelle le candidat a été admis.

Selon l'art. 15 de l'arrêté du 20 février 2026, le Directeur de l'institut de formation accorde après avis de la commission d'admission, dans une limite de 3 ans, un report pour l'entrée en formation soit de façon discrétionnaire soit de droit pour les motifs suivants :

- Congé de maternité, de paternité ou d'adoption,
- Rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, d'une demande de congé formation ou d'une demande de mise en disponibilité
- Absence de validation des études, des expériences professionnelles et des acquis personnels dans les conditions prévues à l'article 11
- Garde d'un enfant de moins de 3 ans

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission confirme par écrit au directeur de l'IFSI, au moins 6 mois avant la date de rentrée son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante par tout moyen d'en accuser réception.

Aides financières

• Bourses d'études

Des bourses d'études peuvent être accordées par la région aux étudiants dont les ressources ne dépassent pas un plafond fixé annuellement. Elles n'entraînent pas d'engagement de servir.

• Promotion professionnelle

Les agents des établissements hospitaliers peuvent conserver leur traitement durant leur scolarité. En contrepartie, ils ont un engagement de servir avec l'établissement financeur.

Pour tout renseignement, vous adresser au Directeur de votre établissement employeur ou au service de formation.

• Congé individuel de formation

Pour toute information concernant le congé individuel de formation, vous renseigner auprès du service du personnel de votre employeur, qu'il relève du secteur public ou privé.

• Contrat d'Allocation d'Etudes (CAE)

Le CAE est proposé à partir de la 2^{ème} ou de la 3^{ème} année de formation. En contrepartie, vous avez un engagement de servir dans l'établissement avec lequel le CAE est signé.

DISPENSES D'UNITES D'ENSEIGNEMENT ou AMENAGEMENT DE FORMATION

Lorsqu'ils sont admis en formation, les étudiants peuvent être dispensés d'unités d'enseignements ou de semestres par le président de l'université après avis de la commission d'admission. Ces dispenses sont accordées au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel.

Dès lors que sa situation le justifie, un étudiant peut solliciter un aménagement de ses études.

Les modalités relatives aux dispenses ou aménagement d'enseignement seront disponibles auprès du secrétariat à la rentrée de septembre 2027.

Dispense de la 1^{ère} année de formation pour les aides-soignants expérimentés selon l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, art. 20 et 21 et annexe V

Article 20 : « Les titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant répondant aux conditions cumulatives suivantes, peuvent intégrer la formation d'infirmier en deuxième année, après avis favorable de la commission d'admission mentionnée à l'article 6 :

- 1° Disposer d'une expérience professionnelle en cette qualité d'au moins trois ans à temps plein ou l'équivalent à temps partiel, sur la période des cinq dernières années à la date de sélection ;
- 2° Avoir été sélectionnés par la voie de la formation professionnelle continue ;
- 3° Avoir validé un parcours spécifique de formation de trois mois.

Pour être éligibles au parcours mentionné au 3°, les aides-soignants doivent faire acte de candidature et être retenus par leur employeur à cette fin. Ils doivent en outre s'acquitter des droits d'inscription auprès de l'université conformément aux dispositions de l'article 16.

Le contenu du parcours spécifique de formation est décrit en annexe V.

En cas de congé de maladie, de maternité, de paternité ou d'adoption, le bénéfice du parcours spécifique peut être conservé pendant une année supplémentaire ».

Voir également la plaquette à destination des candidats disponible sur le site de l'école.

PLAN D'ACCES



L'IFSI est situé dans l'enceinte de l'hôpital intercommunal de VILLENEUVE- SAINT- GEORGES (CHIV)

Adresse légale : 40, allée de la source 94195 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES Cedex

Moyen d'accès :

- RER D

Gare de Villeneuve-Saint-Georges puis bus 4135 (Direction Brunoy) jusqu'au CHIV ou bus 4116 (Direction Centre Hospitalier)

Gare de Montgeron puis bus 4135 jusqu'au CHIV

- BUS 450 : ligne reliant Créteil à Yerres

- en voiture et à pied : par le 28 avenue de la République à Croissy

- uniquement à pied par l'allée de la Source à Villeneuve Saint Georges

Pour information : le stationnement sur le site du centre hospitalier est payant – nous vous invitons à utiliser les transports en commun.



**DOSSIER D'INSCRIPTION POUR L'ADMISSION
EN INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS**

**PHOTO A
AGRAPHER**

**Seules les pages 5, 6 et 7 sont à retourner complétées et accompagnées
des documents demandés**

ETAT CIVIL

Nom de naissance : _____ Nom d'usage : _____

Prénoms : _____ Sexe : ☐ Féminin ☐ Masculin

Date de naissance : _____ Lieu de naissance : _____

Nationalité : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Téléphone Domicile : _____ Téléphone Portable : _____

Adresse mail : _____

Situation de famille

☐ Célibataire ☐ Marié(e) ☐ Vie maritale ☐ Séparé(e)/ divorcé(e) ☐ Veuf (ve)

Nombre d'enfant(s) à charge : _____ Ages : _____

Permis de conduire : ☐ Oui ☐ Non ☐ En cours

Moyens de transport : ☐ Bus ☐ RER / Métro ☐ Véhicule personnel

Numéro de Sécurité Sociale personnel : _____

Personne à prévenir en cas d'urgence : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Activité professionnelle :

Nom de l'employeur actuel : _____

Adresse de l'employeur : _____

Emploi occupé : _____

CHOIX DE L'INSTITUT DE FORMATION

Le choix doit porter sur l'un des instituts du groupement universitaire - Université Paris Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) (voir page 2).

IFSI 1 : Villeneuve St Georges

IFSI 2 : _____ (remplir impérativement ou noter « aucun »)

IFSI 3 : _____ (remplir impérativement ou noter « aucun »)

IFSI 4 : _____ (remplir impérativement ou noter « aucun »)

IFSI 5 : _____ (remplir impérativement ou noter « aucun »)

IFSI 6 : _____ (remplir impérativement ou noter « aucun »)

IFSI 7 : _____ (remplir impérativement ou noter « aucun »)

IFSI 8 : _____ (remplir impérativement ou noter « aucun »)

IFSI 9 : _____ (remplir impérativement ou noter « aucun »)

IFSI 10 : _____ (remplir impérativement ou noter « aucun »)

BACCALAUREAT ou EQUIVALENT

Etes-vous titulaire du baccalauréat ou de son équivalent

☐ oui, fournir la copie du diplôme (Cf. documents à joindre au dossier d'inscription)

☐ non, remplir impérativement un dossier VEEPAP, à retirer directement à l'IFSI ou disponible sur le site

A noter : En l'absence de baccalauréat ou de son équivalence, le candidat FPC devra faire une demande de dispense du baccalauréat conformément à l'article 11 de l'arrêté du 20 février 2026 : « Les candidats qui sollicitent une dispense du baccalauréat déposent une demande de validation des études, expériences professionnelles et acquis personnels (VEEPAP), conformément aux articles D. 613-38 et suivants du code de l'éducation.

La décision de validation est prise par le président de l'université sur proposition de la commission d'admission mentionnée à l'article 6 ».

De façon simultanée à l'inscription en FPC, les candidats qui sollicitent une dispense du baccalauréat déposent une demande de validation des études, expériences professionnelles et acquis personnels (VEEPAP) auprès de l'IFSI d'inscription.

Les pré requis à cette VEEPAP :

a. Article D613-40 du code de l'éducation: « A l'exception des sportifs de haut niveau, mentionnés à l'article L. 611-4, les candidats non titulaires du baccalauréat ou d'un titre admis en dispense doivent avoir interrompu leurs études initiales depuis au moins deux ans et être âgés de vingt ans au moins à la date prévue pour la reprise de leurs études.

b. « Les titulaires de titres ou diplômes étrangers peuvent demander à bénéficier d'une validation selon les modalités fixées par la présente sous-section et conformément aux accords internationaux et aux dispositions réglementaires en vigueur, notamment celles des articles D. 123-22 et D. 612-14 à D. 612-18. »

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce dossier et de l'authenticité des documents transmis.

J'accepte sans réserve le règlement qui régit les épreuves de sélection.

Je déclare avoir pris connaissance que les informations recueillies sur ce dossier font l'objet d'un traitement informatisé. Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016, je dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition au traitement au regard des données personnelles qui me concernent, droit que je peux exercer auprès de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du CHI de Villeneuve Saint Georges.

Nom :

Prénom :

A, le

Signature :

DOCUMENTS A JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION

- ☐ Une photocopie recto/verso de la carte nationale d'identité, du titre de séjour ou du passeport en cours de validité. Le permis de conduire ne sera pas accepté.
- ☐ La copie de tous les diplômes, certificats ou titres obtenus
- ☐ Un Curriculum Vitae
- ☐ Le ou les attestations(s) de travail du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé(e) en qualité d'aide-soignant(e), d'auxiliaire de puériculture ou autres. Ce certificat devra préciser la date de début et de fin d'activité ainsi que les modalités d'exercice (temps plein ou temps partiel) pour chaque période travaillée
- ☐ Les attestations de formation suivie
- ☐ Une lettre de candidature exposant le projet professionnel
- ☐ Une photo d'identité récente à agraffer en page 5 (inscrire votre nom et prénom au dos)
- ☐ Une attestation de comparabilité ENIC NARIC accompagnée de la traduction du diplôme pour les diplômes hors territoire français le cas échéant
- ☐ **Un paiement par carte bancaire de 100 euros**
Espèces et chèques non acceptés
- ☐ 3 timbres autocollants (tarif en vigueur)
- ☐ Une photocopie des justificatifs de prise en charge des frais de formation soit par votre employeur, soit par France Travail ou un autre organisme de financement

Tout dossier incomplet fera l'objet d'une procédure de rejet.

VEUILLEZ NOUS INDIQUER VOTRE SITUATION EN 2026-2027, EN PREVISION DE VOTRE PRISE EN CHARGE FINANCIERE A L'ENTREE EN FORMATION ET APRES OBTENTION DES EPREUVES DE SELECTION.

La formation en Institut de Formation en Soins Infirmiers a un coût. Ce dernier peut être :

- **Pris en charge par la Région sous certaines conditions.**
Voir ci-dessous concernant les personnes éligibles ou non à la Région (convention du 05/02/2025).
- **Financé dans le cadre de la promotion professionnelle ou d'un congé individuel de formation.**
Le coût pour les trois années de formation est de **25830 euros** (montant révisable).
- **Pris en charge individuellement.** Le coût pour les trois années de formation est de **25830 euros** (montant révisable).

Veillez nous indiquer votre situation en 2026-2027, en prévision de votre prise en charge financière à l'entrée en formation.

- **Effectifs éligibles à la Région (Dont les frais de formation sont pris en charge)**
 - Les jeunes de moins de 26 ans en poursuite d'études sans interruption (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant)
(Fournir certificat de scolarité (hors prépa concours) ou carte étudiant),
 - Les jeunes de moins de 26 ans avec interruption de scolarité de moins de 2 ans avant le démarrage de la formation
(Fournir certificat de scolarité (hors prépa concours) ou carte étudiant),
 - Les jeunes dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation
(Fournir copie du contrat)
 - Les demandeurs d'emploi sans activité ou en activité réduite, inscrits à France Travail à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par France Travail
(Fournir attestation de situation France Travail),
 - Le bénéficiaire d'un Parcours Emploi Compétence (PEC),
(Fournir copie du contrat aidé)
 - Les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA).
(Fournir attestation de paiement RSA)
- **Effectifs non éligibles à la Région (Dont les frais de formation ne sont pas pris en charge par le Conseil Régional mais par l'employeur, par un organisme de financement et/ou par l'étudiant via le Compte Professionnel de Formation ou non)**
 - Les agents publics (y compris en disponibilité) dont le coût de la formation sera pris en charge par l'employeur ou par un organisme financeur (ANFH, Transition pro...) (Fournir attestation de prise en charge de l'employeur ou de l'organisme financeur),
Nom de l'employeur :
 - Les salariés du secteur privé en CDD ou CDI de plus de 78 heures par mois dont le coût de la formation sera pris en charge par l'employeur ou par un organisme financeur (ANFH, Transition pro...) (Fournir attestation de prise en charge de l'employeur ou de l'organisme financeur),
Nom de l'employeur :
 - Toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par Transition Pro,
 - Les abandons de formation intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation,
 - Les apprentis,
 - Les personnes en Validation des Acquis de l'Expérience (VAE),
 - Les médecins et les sages-femmes diplômés à l'étranger,
 - Les passerelles hormis les étudiants de moins de 26 ans en poursuite d'études.

Pour toutes ces situations, l'inscription à France Travail n'ouvre pas droit à l'éligibilité.

Je soussigné(e) certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus. Toute déclaration inexacte, entrainera la perte du bénéfice de l'inscription.

A :, Le..... Signature :